



Nom d'usage pour mon fils mineur

Par **Visiteur**, le **13/04/2011** à **22:29**

.

Par **mimi493**, le **13/04/2011** à **22:36**

[citation]Mon ex conjoint à reconnu mon fils de 8.5 mois, donc mon fils ne porte plus mon nom, je ne vous cache pas que cela me fend le cœur[citation]

donc

- ce n'était pas votre conjoint (ie votre mari) sinon, il n'aurait pas eu à reconnaître l'enfant
- vous avez signé une déclaration conjointe pour que votre enfant change de nom, fallait pas.

Le père doit donner son autorisation pour que vous accoliez, à titre d'usage, votre nom au sien (vous ne pouvez pas remplacer le nom). S'il refuse, vous devrez saisir le JAF

Par **Melanie555**, le **14/04/2011** à **10:23**

Malgré les grands pas réalisés par la réforme du nom de famille, celle-ci comporte encore quelques "incompréhensions" et vides juridiques.

Dans votre cas, la seule solution est en effet d'accoler votre nom (à titre de nom d'usage) à celui du père.

Si l'accord des deux parents est nécessaire pour une telle démarche, suite à l'arrêt de Mars

2009, qui a considéré qu'il s'agissait là d'un acte non usuel de l'exercice de l'autorité parentale, cet arrêt prévoit également qu'en cas d'opposition de l'autre parent, le JAF pouvait autoriser cette adjonction.

On entend dire ça et là qu'il faut écrire au Procureur ou au Garde des Sceaux. Ceci est faux et surtout inutile. Je vous confirme la compétence du JAF en la matière.

Par **mimi493**, le **14/04/2011** à **12:33**

[citation]Nous avons fait une reconnaissance anticipé en mar[/citation] donc il n'a pas reconnu l'enfant à 8 mois et demi, il l'a reconnu à la naissance, en même temps que vous (on ne peut pas reconnaître deux fois un enfant). C'est à ce moment-là, que conjointement, vous avez décidé du nom (si vous n'avez rien décidé, en présence d'une reconnaissance simultanée, l'enfant prend le nom du père)

Le reste est littérature.

Concernant la PA, ce n'est pas parce qu'il est arrêt-maladie, qu'il ne peut pas en payer. Donc lors de l'audience, vous demandez une pension alimentaire.

Par **Melanie555**, le **23/04/2011** à **11:32**

[citation]Mélanie, pour faire les choses correctement alors vous me conseillez de faire cette demande auprès du JAF au moins pour que mon Fils ai mon nom en nom d'usage, si le père refuse d'accoler mon nom au sien?

[/citation]

Si vous voulez que votre enfant porte votre nom accolé à celui du père (à titre de nom d'usage), c'est effectivement la démarche à entreprendre.

Vous faites simplement une requête auprès du JAF, en argumentant succinctement votre demande. Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour cette démarche.

Par **mimi493**, le **23/04/2011** à **14:06**

[citation]Il est également en train de faire les démarches (réponse en juin) pour toucher une pension d'invalidité, celle ci est-elle saisissable pour honorer une PA? [/citation] l'allocation adulte handicapé n'est pas saisissable, la pension d'invalidité (versée par l'assurance(maladie) est saisissable (c'est un salaire de remplacement et non un minimum social)